



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 Octobre 2020

DÉLIBÉRATION N°D-20- 015

Budget initial 2021

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'environnement fixant les attributions du Conseil d'administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'administration,

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU les articles 202 à 210 et 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le rapport du Directeur,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants pour le Parc National de la Guadeloupe :

- ◆ 68,5 ETPT sous plafond et 2 ETPT Hors Plafond
- ◆ 8 965 852 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 5 340 000 € personnel
 - 2 952 582 € fonctionnement
 - 145 000 € intervention
 - 528 270 € investissement
- ◆ 8 806 999 € de crédits de paiements
 - 5 340 000 € personnel
 - 2 559 205 € fonctionnement
 - 167 000 € intervention
 - 740 794 € investissement
- ◆ 7 564 924,50 € prévision de recettes
- ◆ - 1 242 074,50 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- ◆ - 1 242 074,50 € de variation de trésorerie
- ◆ - 1 356 327,00 € de résultat patrimonial (déficit)
- ◆ - 756 327,00 € d'insuffisance d'autofinancement
- ◆ - 1 242 074,50 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale présentés dans le budget initial 2021 sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 29 Octobre 2020

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Ferdy LOUISY

P/ Le directeur
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe
La Directrice Adjointe



Mylène MUSQUET

Maurice ANSELME